

Tous les modèles fabriqués par Global sont homologués en conformité aux normes des pays où ils sont utilisés.



EN 442



AF 16

Certifications de systeme ISO 9001 et ISO 14001.



L'entreprise Global garantit ses radiateurs pendant 10 ans à compter de la date de production

(apposée sur la partie latérale de chaque élément)

La garantie conventionnelle prêtée consiste et donne droit exclusivement au remplacement gratuit du radiateur qui, à cause de vices originaires consistant en des défauts de matériel ou de fabrication, se révèle impropre à l'usage auquel il est destiné initialement. Le radiateur en remplacement est livré franco revendeur qui a effectué la vente au client final ou à son installateur.

La garantie est opérationnelle à condition que l'installation et l'équipement auquel le produit est lié aient été réalisés par du personnel habilité/qualifié et conformément aux règles de l'art et dans le respect des règles et prescriptions du secteur en vigueur; ainsi qu'à condition qu'aient été respectées les mises en garde et instructions pour une installation correcte, utilisation et maintenance du produit indiquées dans la documentation technique au paragraphe *instructions pour l'installation correcte, utilisation et maintenance*, consultables et téléchargeables également dans la section INFOS TECHNIQUES du site globalradiatori.it. La garantie complète est à la page suivante.



Les radiateurs GLOBAL sont garantis 10 ans à partir de la date de production (imprimé sur le côté latéral de chaque élément)

La garantie conventionnelle prêtée consiste et donne droit exclusivement au remplacement gratuit du radiateur qui, à cause de vices originaires consistant en des défauts de matériel ou de fabrication, se révèle impropre à l'usage auquel il est destiné initialement. Le radiateur en remplacement est livré franco revendeur qui a effectué la vente au client final ou à son installateur.

La garantie est opérationnelle à condition que l'installation et l'équipement auquel le produit est lié aient été réalisés par du personnel habilité/qualifié et conformément aux règles de l'art et dans le respect des règles et prescriptions du secteur en vigueur; ainsi qu'à condition qu'aient été respectées les mises en garde et instructions pour une installation correcte, utilisation et maintenance du produit indiquées dans la documentation technique au paragraphe *instructions pour l'installation correcte, utilisation et maintenance*, consultables et téléchargeables également dans la section INFOS TECHNIQUES du site globalradiatori.it.

Pour faire valoir les droits dérivant de la présente garantie conventionnelle, la présence de vices originaires dus à des défauts de matériel ou fabrication doit être rapidement signalée par écrit pendant la période de garantie par le client final au sujet (revendeur ou installateur) auprès duquel il a effectué l'achat et elle sera transmise à Global par l'intermédiaire de la même filière de distribution impliquée dans la vente du produit qui s'est révélé défectueux. La déclaration doit être accompagnée de la documentation photographique qui atteste le défaut, avec la spécification de toute information concernant les circonstances dans lesquelles s'est manifesté le défaut. Global mettra en place ce qui est nécessaire pour vérifier l'existence et la nature des vices signalés et les conditions de fonctionnement de la présente garantie. Dans ce but il faudra que soit garantie à Global la possibilité d'effectuer, même par l'intermédiaire d'une personne mandatée, des inspections du produit et des descentes sur les lieux et d'enquêter sur les causes possibles du défaut, même en faisant parvenir le produit au siège de Global à Rogno (Bg) si cela est demandé. Si Global constate l'existence du vice elle fera en sorte de mettre à la disposition du client final ayant droit à la garantie un nouveau produit en remplacement de celui défectueux. Le nouveau produit sera livré au client final ou à son installateur, seront cependant à la charge du client final les frais supplémentaires de transport jusqu'à destination et les frais d'installation du nouveau produit. Si le produit à remplacer est «hors de production», Global fera en sorte de mettre à la disposition du client un produit substitut ou similaire ayant les mêmes fonctions que celui à remplacer. Global a cependant la faculté de demander la restitution du produit remplacé qui deviendra sa propriété.

La présente garantie conventionnelle ne donne aux installateurs, aux revendeurs ou aux importateurs, de n'importe quel type et niveau de la chaîne de distribution, aucun droit ou prétention vis-à-vis de Global. Le remplacement de l'élément défectueux sous garantie ne comportera pas une prolongation de la date d'expiration originaire de la garantie, qui reste la même, et ne donne pas non plus droit à une nouvelle garantie : l'élément fourni en remplacement sera garanti pour une période de temps correspondant à celle résiduelle de l'élément remplacé.

La présente garantie ne couvre que le remplacement du produit défectueux tel qu'identifié ci-dessus, en excluant de manière explicite tout autre et différente obligation à la charge de Global (comme, par exemple, des frais de désinstallation et de pose, des dommages à l'installation à laquelle le radiateur est relié). En aucun cas, par rapport à la présente garantie conventionnelle, Global ne sera tenu à soutenir et rembourser, aussi bien par la voie contractuelle qu'extracontractuelle, des coûts ou des frais, des indemnités ou des dédommagements de dommages de n'importe quelle nature, directs, indirects, accidentels et consécutifs, comme, par exemple, pertes économiques, pertes de chiffre d'affaires ou de profits, activité ou démarrage du sujet garanti ou de tiers.

Global décline également toute responsabilité pour des dommages éventuels qui peuvent, directement ou indirectement, dériver à des personnes, choses ou animaux, suite au non-respect de règles ou règlements ou prescriptions en vigueur sur le territoire d'installation et de toutes les prescriptions indiquées dans la documentation technique du produit et concernant en particulier celles en matière d'installation, utilisation et maintenance, et/ou suite à une utilisation du produit non conforme à la diligence demandée par la nature de celui-ci.

La présente garantie est régie exclusivement par la loi italienne. Tout différend à cet effet venant de ou relatif à la présente garantie conventionnelle, tout comme l'existence des conditions auxquelles est subordonnée la validité et l'efficacité de la garantie et à ses effets, est soumise à la juridiction italienne et sera déléguée à la compétence exclusive du Tribunal de Bergame.

La présente garantie conventionnelle se limite à assurer les défauts et les remèdes identifiés ci-dessus et elle ne pourra en aucun cas être invoquée par le client final en dehors de ce contexte. La présente garantie conventionnelle ne remplace pas la garantie légale prévue conformément à la loi mais elle la complète et en tout cas elle ne porte pas préjudice aux droits inaliénables dont est titulaire le consommateur conformément au Code du Consommateur ou conformément aux règles nationales et communautaires applicables relatives à la vente de produits de consommation.